



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe générale sur les activités polluantes

Question écrite n° 46606

Texte de la question

M. Michel Ménard attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur l'évolution prévue de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) appliquée à la mise en stockage des déchets non recyclables (centre d'enfouissement). En effet, cette taxe pourrait atteindre, en 2015, 40 euros par tonne de déchets enfouis, soit un chiffre bien supérieur à la taxation appliquée à l'incinération. Or une telle disparité, entre l'enfouissement et l'incinération, risque de pénaliser lourdement les communes rurales où, du fait de la production éparse et du volume somme toute limité de déchets collectés, l'implantation d'unités centralisées d'incinération paraît peu adaptée. L'augmentation des taxes à l'enfouissement risque donc d'alourdir considérablement le coût du traitement des déchets pour ces communes, alors même que la collecte des ordures ménagères y est déjà plus onéreuse qu'en ville en raison des coûts de transport. Cette augmentation importante et rapide de la taxe pourrait en outre peser sur les capacités d'investissement des collectivités en faveur du tri et de la valorisation des déchets. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend réexaminer cette décision en concertation avec les collectivités concernées.

Données clés

Auteur : [M. Michel Ménard](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46606

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2009, page 3425

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)